

**C**apgemini introduit en France un outil groupe de contrôle du temps de travail (GTE) et l'adosse à un régime d'horaires individualisés en utilisant les 2700 salariés de Sogeti High Tech (SHT) comme cobayes.

La direction met en place son projet chez SHT avant de le déployer partout dans l'UES.

Et seuls les élus CGT dénoncent cette mise en place sans que les instances aient pu donner un avis positif, pourtant obligatoire. Comme souvent, certains représentants au Comité Central d'Entreprise et au Comité d'établissement SHT, préfèrent accompagner la direction, même s'il s'agit de remettre en cause des droits des salariés qu'ils sont, par ailleurs, censés représenter.

Quel mépris !

Si la mesure effective du temps de travail est une bonne chose, car elle permet d'éviter des abus et aux salariés de faire valoir leur droit, l'introduction d'horaires individualisés dans les formes voulues par la direction n'est pas acceptable.

En effet la direction interdit tout report d'heures d'une semaine sur l'autre. C'est-à-dire qu'elle remet en cause le principe de libre choix de ses horaires par le salarié et pourtant prévu par la loi et le système lui-même.

## Temps de travail et rémunération

Cadre ou ETAM, sauf pour les forfaits jours, le salaire est calculé sur la base d'un taux horaire et d'une durée de travail. Si les heures supplémentaires ne sont pas prises en compte c'est votre taux horaire qui diminue et donc toute votre rémunération ainsi que le salaire différé qui permet de bénéficier de la protection sociale (Sécu, Chômage, retraite dont retraite complémentaire).



Sachant que les heures effectuées sur les pages mobiles ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires, qu'en sera-t-il d'un dépassement du temps de travail en fin de semaine qui ne pourra jamais être récupéré ?

Comment peut-on mettre en place un tel système sans mettre en place des mesures de contrôles du volume et de la charge de travail ?

**Le projet de la direction doit être modifié en conséquence !**

## Horaires individualisés, c'est quoi ?

C'est un système d'horaire à la carte définie selon des alternances de plages mobiles et fixes et qui permet un report d'heure d'une semaine sur une autre dans des limites définies par accord collectif, ou par défaut par le Code du travail (la loi autorise un report de 3 heures avec un cumul maximum de 10 heures sur plusieurs semaines).

Les heures effectuées au cours d'une même semaine au-delà de la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires, pourvu qu'elles résultent d'un libre choix du salarié.

**Tout travail non payé, enrichit quelques actionnaires et appauvrit les salarié.e.s**

**Contactez vos délégués syndicaux CGT**

contact@cgt-capgemini.fr - <http://www.cgt-capgemini.fr> -  @CGT\_Capgemini  
CGT Capgemini, Case 421, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil Cedex